

AUTRES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nombre d'unités de travail non salariées travaillant sur l'exploitation : _____

Nombre de salariés travaillant sur l'exploitation (en équivalent temps plein sur 12 mois) : _____

Mon exploitation est concernée par une procédure judiciaire de redressement, de sauvegarde ou de règlement amiable : oui non

RENSEIGNEMENTS COMPTABLES CONCERNANT L'EXPLOITATION

(si mon exploitation n'est pas concernée par une procédure judiciaire de redressement, de sauvegarde ou de règlement amiable)

Références comptables

Exploitation au bénéfice réel (simplifié ou normal) : Oui Non

Si oui, exercice pris en compte pour renseigner les éléments comptables (préciser la période de l'exercice) : _____

Si non, structure ayant reconstitué les éléments comptables de l'exploitation (préciser le nom) : _____

et période prise en compte pour la reconstitution des éléments comptables : _____

Critères comptables

Il faut respecter au moins 1 des 2 critères suivants.

Taux d'endettement

Dettes totales (A) : _____ € correspondant à la somme des dettes financières court, moyen et long termes (hors foncier si le foncier n'est pas à l'actif) et des dettes fournisseurs, fiscales et sociales

Passif (B) : _____ € correspondant à la somme du capital social + résultat de l'exercice + provisions + dettes financières court, moyen et long termes + dettes fournisseurs, fiscales et sociales

Calcul du taux d'endettement : (A)/(B) : _____ %

EBE / produit brut

EBE (C) : _____ € correspondant à : valeur ajoutée + subventions d'exploitation – impôts, taxes et versements assimilés – frais de personnels (rémunérations du personnel salarié + charges sociales du personnel salarié et de l'exploitant)

Produit brut (D) : _____ € (égal aux produits d'exploitation)

Calcul de l'EBE/produit brut (C)/(D) : _____ %

Cadre dédié à la certification des données comptables fournies par un centre de gestion agréé ou un expert-comptable

Nom de l'organisme comptable et du comptable responsable : _____

J'atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments comptables renseignés ci-dessus.

Signature du comptable responsable et cachet de l'organisme comptable :

Cadre dédié à la certification des données comptables non fournies par un centre comptable

Si les données ne sont pas fournies par un centre comptable (cas des exploitations au forfait et/ou ne possédant pas de centre de gestion ou d'expert-comptable), veuillez fournir des documents pour justifier les données renseignées ci-dessus.

En tant que demandeur, j'atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments comptables renseignés ci-dessus.

Signature du demandeur :

NOTICE RELATIVE À L'UTILISATION DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE À L'AUDIT GLOBAL DE L'EXPLOITATION AGRICOLE



Articles D.354-1 à D.354-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime
Arrêté du 5 août 2022 fixant le montant et certaines modalités de mise en œuvre des aides pour les exploitations agricoles en difficulté



N° 52265#03

**Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande.
Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la Direction départementale des territoires (DDT) ou Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de votre département.**

Quand devez-vous utiliser ce formulaire ?

Le dispositif « aide à la réalisation d'un audit global de l'exploitation agricole » est ouvert à tout exploitant qui rencontre des difficultés et qui souhaite réaliser un audit global de son exploitation agricole afin :

- d'établir un bilan de la situation technique, économique, financière et sociale de l'exploitation ;
- qu'il lui soit proposé un plan d'actions permettant de répondre aux difficultés recensées dans le bilan ;
- qu'il soit orienté, le cas échéant, vers des dispositifs d'accompagnement.

Afin de bénéficier de l'aide, l'audit doit être réalisé :

- après établissement d'un accusé de réception de la demande d'aide par la DDT(M) ;
- au plus tard 12 mois après la décision d'octroi de l'aide transmise par la DDT(M) ;
- par un expert habilité.

Formalités de dépôt du dossier

Avant la réalisation de l'audit, l'exploitant transmet une demande d'aide auprès de la DDT(M) du département où se situe le siège de son exploitation.

Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, le demandeur doit, à la date de dépôt du dossier :

- être âgé de 21 ans au moins et être à 2 ans au moins de l'âge légal de départ à la retraite ;
- être chef d'exploitation à titre principal (sans condition de durée minimale) ou à titre secondaire depuis 3 ans au plus ;
- justifier d'une capacité professionnelle agricole suffisante acquise (diplôme ou expérience professionnelle en qualité de chef d'exploitation d'une durée minimale de 3 années consécutives) ;
- ne pas bénéficier d'un avantage servi par un régime obligatoire d'assurance vieillesse autre qu'une pension de réversion.

Dans le cas d'une société constituée de plusieurs associés, il sera considéré que le demandeur est éligible dès lors qu'au moins l'un des associés-exploitants remplit l'ensemble de ces conditions.

Pour être éligible, l'exploitation du demandeur doit :

- employer au moins une unité de travail non salariée (une personne travaillant sur l'exploitation est prise en compte au prorata de son activité, sous réserve que sa participation aux travaux de l'exploitation représente au moins une demi-unité de travail) ;
- ne pas employer annuellement une main d'œuvre salariée permanente ou saisonnière supérieure à 10 unités de travail équivalent temps plein ;
- pour les formes sociétaires, justifier de la détention d'au moins 50 % du capital social par un ou des associés-exploitants au sein de la structure.

L'exploitant doit par ailleurs satisfaire à au moins l'un des critères suivants (sauf dans le cas d'une exploitation en procédure judiciaire de redressement, de sauvegarde ou de règlement amiable, c'est à dire d'une exploitation n'ayant pas encore donné lieu à un jugement d'homologation du plan ou un jugement de fin de mission du conciliateur par le tribunal) :

- Taux d'endettement $\geq 50\%$;
- Excédent brut d'exploitation (EBE) / produit brut $\leq 25\%$.

Les critères ou conditions d'éligibilité basés sur des éléments comptables sont établis sur la base du dernier exercice comptable clos ou du dernier arrêté des comptes.

Le taux d'endettement vise à mesurer la part des actifs financés par des capitaux extérieurs. Il est égal à l'ensemble des dettes rapporté au passif avec :

- Total des dettes = dettes financières court, moyen et long termes (hors foncier si le foncier n'est pas à l'actif) + dettes fournisseurs, sociales et fiscales
- Passif = capital social + résultat de l'exercice + provisions + dettes financières court, moyen et long termes + dettes fournisseurs, sociales et fiscales.

Le ratio «EBE / produit brut» constitue un indicateur de l'efficacité économique :

- EBE = valeur ajoutée + subventions d'exploitation – impôts, taxes et versements assimilés – frais de personnels (rémunérations du personnel salarié + charges sociales du personnel salarié et de l'exploitant)
- Produit brut = produit d'exploitation.

Pour les formes sociétaires, l'EBE est établi avant déduction des rémunérations du travail des associés-exploitants.

Montant de l'aide à l'audit global de l'exploitation

Le montant de l'aide de l'État correspond à tout ou partie du coût de la prestation hors taxes, dans la limite d'un plafond de 1 500 €. L'aide de l'État ne peut donner lieu au versement d'un complément par d'autres financeurs publics.

Pièces justificatives à joindre au formulaire de demande d'aide complété et signé

Documents facultatifs si déjà transmis à la DDT(M) dans le cadre d'une autre aide :

- copie du contrat de travail de chaque salarié de l'exploitation ou autres documents justifiant le nombre de salariés embauchés et le temps de travail de chacun d'eux ;
- pour les personnes morales : statuts de la société ;

Documents facultatifs si déjà transmis à la DDT(M) dans le cadre d'une autre aide (au choix, dans le cas d'une personne morale, parmi l'un des associés-exploitants remplissant les conditions d'éligibilité, les documents devant toutefois se référer à la même personne) :

- attestation MSA justifiant du statut de chef d'exploitation (principal / secondaire) et de la durée d'affiliation ;
- copie de la carte d'identité ou du passeport valide ;
- copie du diplôme justifiant de la capacité professionnelle ou à défaut attestation MSA justifiant d'une activité professionnelle de 3 ans au moins en qualité de chef d'exploitation.

Liste des experts habilités pour la réalisation de l'audit global de l'exploitation

Cette liste est présentée pour chaque département par un arrêté préfectoral désignant les organismes agréés pour effectuer les prestations d'audit global d'une exploitation agricole (se renseigner auprès de la DDT(M)).

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT DE L'AIDE À L'AUDIT GLOBAL DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

(Pour les bénéficiaires d'une décision d'octroi antérieure au 7 août 2022)

Articles D.354-1 à D.354-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime
Arrêté du 4 juin 2019 fixant le montant et certaines modalités de mise en œuvre des
aides pour les exploitations agricoles en difficulté

Avant de remplir cette demande, lisez attentivement la notice d'information.

**Transmettez votre demande à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
du département du siège de votre exploitation et conservez un exemplaire.**



N° 15908*03

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je, soussigné _____ (nom, prénom du représentant de la structure bénéficiaire de la décision d'aide), agissant en qualité de représentant légal de _____ (nom de la structure bénéficiaire), demande le versement de l'aide à l'audit global de l'exploitation agricole qui a été accordée à _____ (nom de la structure bénéficiaire) par l'arrêté préfectoral n° _____ du |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Ce document est ma demande de paiement pour ce projet.

Je fournis les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier.

J'atteste sur l'honneur :

- que tout ou partie du projet pour lequel je demande le versement de l'aide a bien été réalisé,
- l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Fait à _____, **le** |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature * (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

* Signature de chacun des membres des GAEC, sociétés civiles, co-exploitants, signature du représentant légal pour les autres personnes morales

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER DE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à la DDT(M)	Pièce sans objet
Copie de la facture de prestation d'audit	Tous	<input type="checkbox"/>		
Copie de l'audit réalisé		<input type="checkbox"/>		
RIB de l'organisme prestataire		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mandat de paiement complété et signé	Dans le cas où le mandataire n'est pas identifié dans l'arrêté relatif à l'attribution de l'aide à la réalisation d'un audit global de l'exploitation agricole	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Si nécessaire pour identifier le représentant légal de l'organisme prestataire, statuts de l'organisme		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie d'une pièce d'identité du représentant de l'organisme prestataire signataire du mandat, ainsi que la délégation de signature s'il n'est pas le représentant légal de l'organisme		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie d'une pièce d'identité du représentant de l'exploitation signataire du mandat (pour les personnes morales), ainsi que la délégation de signature s'il n'est pas le représentant légal de l'exploitation		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NOTICE RELATIVE À L'UTILISATION DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT DE L'AIDE À L'AUDIT GLOBAL DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

(Pour les bénéficiaires d'une décision d'octroi antérieure au 7 août 2022)

Articles D.354-1 à D.354-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime
Arrêté du 4 juin 2019 fixant le montant et certaines modalités de mise en œuvre des aides pour les exploitations agricoles en difficulté

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.

Lisez-la avant de remplir la demande.

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la Direction départementale des territoires (DDT) ou Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de votre département



N° 52266#03

Quelle procédure suivre pour pouvoir bénéficier du versement de l'aide à l'audit global de l'exploitation ?

Le bénéficiaire doit faire parvenir le formulaire de demande de paiement et les pièces complémentaires au service instructeur dans les 3 mois suivant la date de réalisation de l'audit.

Le contrôle du dossier

La véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide et le respect des engagements que le bénéficiaire a souscrits sont vérifiés.

Le versement de l'aide à l'audit global de l'exploitation

Au vu des pièces communiquées par le demandeur et si aucune anomalie n'est constatée, la DDT ou DDTM établit un certificat de service fait. Ce certificat de service fait est notifié à l'organisme payeur, l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

L'organisme payeur dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification du certificat pour payer l'aide à l'organisme ayant réalisé l'audit (sous réserve des crédits disponibles).

Les conséquences en cas d'anomalies constatées par le service instructeur

En cas d'anomalie constatée, la DDT ou DDTM informe l'agriculteur et lui demande de présenter ses observations dans le cadre d'un entretien contradictoire ou par courrier.

Une anomalie est constatée quand le demandeur :

- n'a pas transmis la totalité des pièces requises,
- a réalisé l'audit plus de 12 mois après la décision d'octroi de l'aide,
- a dépassé le délai de 3 mois après la réalisation de l'audit pour transmettre les pièces nécessaires au paiement.

En cas de confirmation des anomalies constatées à l'issue de la phase contradictoire, la DDT ou DDTM établit une décision de non-conformité.

La décision de non-conformité est notifiée à l'intéressé, à l'organisme ayant réalisé l'audit et à la délégation régionale de l'organisme payeur.

Le montant de l'aide à l'audit global de l'exploitation

Le montant éligible pour l'État est fixé à 1 000 € HT avec un taux de subvention de 80 % du coût de la prestation, soit une subvention maximale de l'État de 800 €.

Cette aide est cumulable avec une aide des financeurs publics autres que l'État dans la limite de 100 % du coût de réalisation de l'audit et d'un montant d'aide total tous financeurs confondus de 1 500 €.

Pièces justificatives à joindre à l'exemplaire original du formulaire de demande de paiement complété et signé

Documents obligatoires :

- Copie de la facture de prestation d'audit ;
- Copie de l'audit réalisé.

Documents facultatifs si déjà transmis à la DDT(M) :

- RIB de l'organisme prestataire.

Documents obligatoires dans le cas où le mandataire n'est pas identifié dans l'arrêté relatif à l'attribution de l'aide à la réalisation d'un audit global de l'exploitation agricole :

- Mandat de paiement complété et signé ;
- Si nécessaire pour identifier le représentant légal de l'organisme mandataire, statuts de l'organisme (sauf si ce document a déjà été transmis à la DDT(M) dans le cadre d'une autre aide) ;
- Copie d'une pièce d'identité de la personne ayant signé le mandat pour l'organisme dont relève l'expert (sauf si ce document a déjà été transmis à la DDT(M) dans le cadre d'une autre aide), ainsi que la délégation de signature si elle n'est pas le représentant légal de l'organisme ;
- Copie d'une pièce d'identité du représentant de l'exploitation signataire du mandat (pour les personnes morales) (sauf si ce document a déjà été transmis à la DDT(M) dans le cadre d'une autre aide), ainsi que la délégation de signature s'il n'est pas le représentant légal de l'exploitation.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et les collectivités territoriales éventuellement. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au DDT ou DDTM.